

ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Convention N° : **21IFD1089**

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

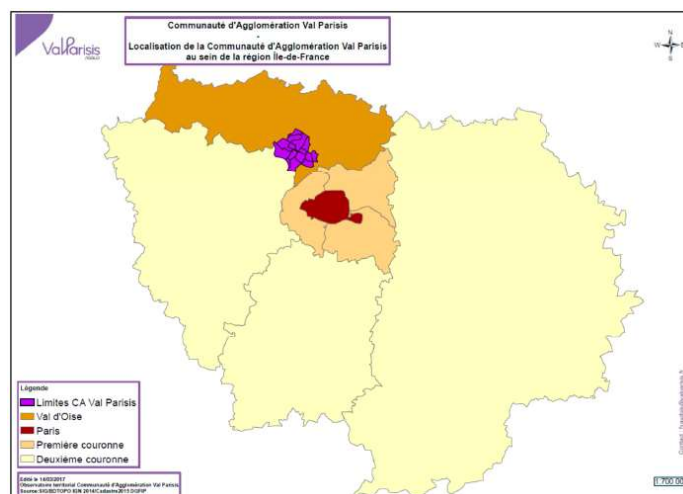
Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1. Description du territoire

1.1 Le territoire

La Communauté d'Agglomération Val Paris (CACV), se situe au nord de l'Île-de-France à une distance de 15 km de Paris, dans le département du Val d'Oise, et recouvre un espace de plus de 87 km². Créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion des communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, étendue à la commune de Frépillon, elle est composée de 15 communes et compte 280 473 habitants¹.



¹ Population INSEE 2018

1.1.1 Un territoire de transition

L'Agglomération Val Parisis constitue un espace de transition entre les territoires très urbanisés de la Métropole au sud au et ceux à dominante rurale du Vexin au nord.

Avec 66 % de son territoire qui est urbanisé en 2017 (5691 hectares), la Communauté d'agglomération présente un niveau d'urbanisation très supérieur à celui observé à l'échelle du Val d'Oise (28 % de territoires urbanisés) et de la grande couronne (18 % de territoires urbanisés) mais nettement inférieur aux niveaux d'urbanisation de la petite couronne (86 % de territoires urbanisés).

Avec 1670 ha, les espaces naturels et forestiers sont légèrement moins représentés sur le territoire communautaire qu'à l'échelle du département (19 % pour Val Parisis contre 22 % pour le Val d'Oise). A terme, leur part devrait néanmoins sensiblement augmenter avec la création de la future forêt du Grand Paris sur la frange ouest de l'Agglomération (1350 ha dont 872 sur le territoire de Val Parisis, + 6 points pour atteindre 25 %).

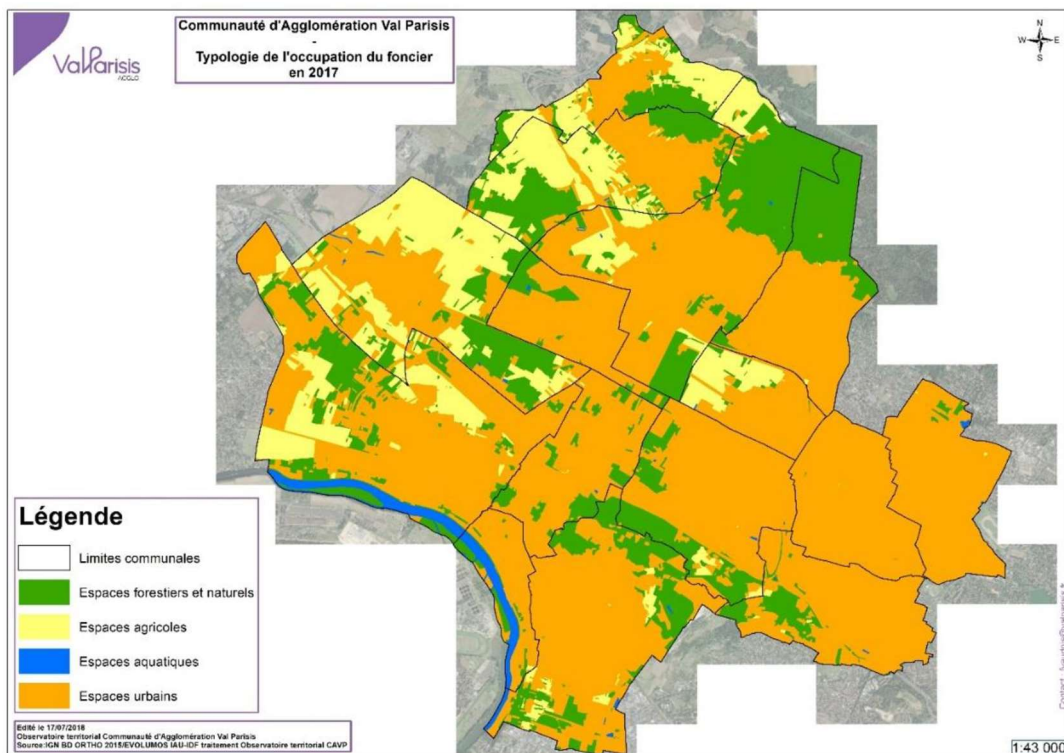
1.1.2 Un territoire de diversité

A l'échelle locale, le territoire communautaire se caractérise par une grande diversité morphologique.

L'arc sud-est de l'Agglomération, dessiné par les communes d'Eaubonne, d'Ermont et de Sannois, ainsi que les communes de Beauchamp et de Montigny-lès-Cormeilles présentent des niveaux d'urbanisation semblables à ceux du coeur de Métropole.

La frange centrale de l'Agglomération, allant de la Frette-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis au sud jusqu'à Saint-Leu-la-Forêt et Taverny au nord en passant par Franconville, se distingue pour sa part par des niveaux d'urbanisation élevés mais aussi par la présence d'un corridor écologique protégé allant de la Seine à la Forêt de Montmorency, en passant par les espaces boisés des Aulnaies, de Boissy, des Eboulures et des Buttes du Parisis, qui établit une barrière naturelle et réglementaire forte à l'urbanisation.

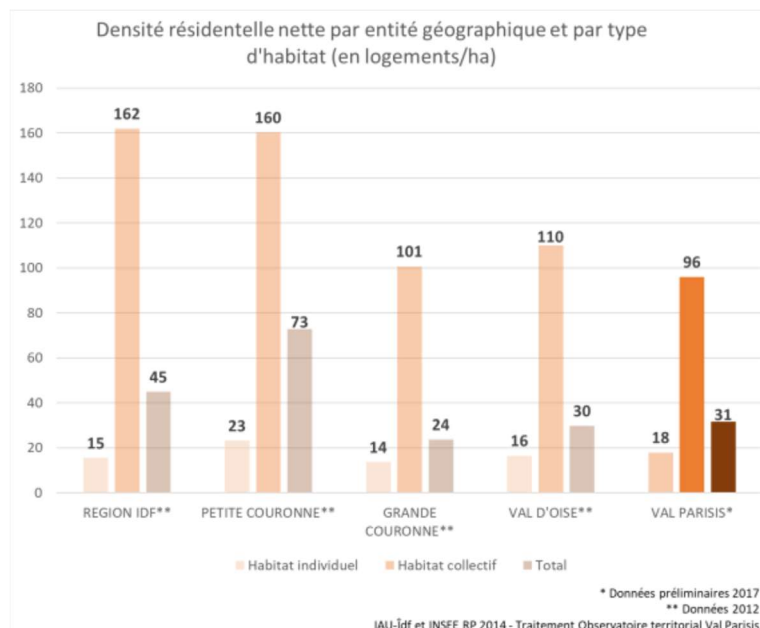
Enfin, la frange nord et ouest du territoire communautaire, de Frépillon à Herblay en passant par Bessancourt et Pierrelaye, ainsi que la commune du Plessis-Bouchard disposent d'importantes surfaces agricoles qui constituent tout autant des opportunités de développement urbain que des espaces à protéger, notamment dans le cadre de la future forêt du Grand Paris.



1.1.3 Un territoire à vocation essentiellement résidentielle

La Communauté d'agglomération Val Parisis présente une vocation résidentielle très marquée. Les espaces dédiés à l'habitat et au logement sont, en proportion, beaucoup plus importants sur le territoire communautaire que sur les autres territoires étudiés.

Avec 3470 ha en 2017, le foncier résidentiel représente ainsi 61 % des espaces urbains du territoire de l'Agglomération contre 44 % pour le Val d'Oise, 42 % pour la grande couronne et 47 % pour la petite couronne.



Un foncier résidentiel principalement mobilisé pour l'habitat individuel

Le foncier résidentiel du territoire communautaire est principalement mobilisé pour l'habitat individuel. Ce dernier représente 83 % du foncier résidentiel total (2865 ha) pour 47 % du parc logements au 1er janvier 2017 selon l'INSEE (51 212 logements).

Le poids du foncier mobilisé pour l'habitat collectif (605 hectares) est quant à lui légèrement plus important sur le territoire de Val Parisis que sur le Val d'Oise et la grande couronne. Il représente 17 % du foncier résidentiel total (14 % pour le Val d'Oise et 12 % pour la grande couronne) pour 53 % du parc de logements au 1er janvier 2017 (58 060 logements).

Avec 31 logements/ha, la Communauté d'agglomération Val Parisis présente une densité nette de logements (ici entendue comme le rapport entre le nombre de logements et le foncier résidentiel) supérieure aux niveaux de densité observés sur le Val d'Oise (30 logements/ha) et la grande couronne (24 logements/ha).

1.1.4 Une vocation économique significative

Les espaces dédiés à l'activité économique constituent une emprise foncière légèrement moins importante sur le territoire de Val Parisis que dans le reste du Val d'Oise et en grande couronne. Cependant, il convient de noter que l'ampleur de l'emprise foncière des activités économiques n'est pas nécessairement corrélée à leur compétitivité ni à leur rayonnement. Dans ce sens, la Communauté d'agglomération dispose de polarités commerciales d'envergure nationale qui sont concentrées autour des principaux axes routiers et autoroutiers du territoire, notamment la RD14.

Par ailleurs, la faible part des espaces artificialisés non bâtis doit également être interprétée au regard de la présence sur Val Parisis de grands marqueurs géographiques reconnus à l'échelle de l'Île-de-France pour leur importance dans la préservation et la valorisation de la biodiversité (la Seine, les espaces boisés des Aulnaies, de Boissy, des Ebouloires et des Buttes du Parisis et la Forêt de Montmorency). Ce patrimoine naturel exceptionnel constitue pour les habitants de Val Parisis un accès direct à des poumons verts de dimension régionale et est la garantie d'un cadre de vie de grande qualité.

1.1.5 Les 15 communes de la CA Val Parisis

Beauchamp	Franconville	Montigny-lès-Cormeilles
Bessancourt	Frépillon	Pierrelaye
Cormeilles-en-Parisis	Herblay-sur-Seine	Saint-Leu-La-Forêt
Eaubonne	La Frette-sur-Seine	Sannois
Ermont	Le Plessis-Bouchard	Taverny

1.1.6 Chiffres-clés de la CA Val Parisis

- ❖ 15 communes
- ❖ 1^{ère} agglomération du Val d'Oise
- ❖ 87 élus communautaires
- ❖ 280 473 habitants
- ❖ 87 km²
- ❖ 110 117 logements
- ❖ 21 000 sociétés (entreprises, professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs...)
- ❖ 61 000 emplois
- ❖ 350 agents intercommunaux
- ❖ 16 gares
- ❖ Une desserte routière dense (A15, A115, RD14, RD 392, A104...)
- ❖ 32 lignes de transport régulières

1.1.7 Les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles de la CA Val Parisis

La CA Val Parisis exerce 10 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

Compétences obligatoires	Compétences facultatives	Compétences optionnelles
<ul style="list-style-type: none"> Développement économique Aménagement de l'espace Equilibre social de l'habitat Politique de la ville Accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés GEMAPI Eau Assainissement Gestion des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Ecologie et Qualité de vie Elaboration du RLPi Réseaux de communication électroniques et développement numérique Eclairage public Animation et promotion d'activités culturelles et sportives à dimension intercommunale Infrastructures de recharge (véhicules électriques ou hybrides) Opérations d'aménagement Etudes de transport et d'infrastructures Gares routières Modes doux (Plan Vélo) PCAET et transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Voirie d'intérêt communautaire / Parcs de stationnement d'intérêt communautaire Action sociale d'intérêt communautaire Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Politique de la Lecture Publique / Musique et danse / Théâtre

La majorité des compétences exercées par la CA Val Parisis a des liens forts avec les objectifs d'un PCAET.

La CA Val Parisis a élaboré de 2018 à 2021 un projet de territoire pour la période 2021-2030. Le projet de territoire de la CA Val Parisis a été adopté en Conseil Communautaire le 28 juin 2021.

Il définit les fondamentaux et les orientations d'un projet stratégique commun d'intérêt communautaire.

Il dessine, pour la CA Val Parisis et ses habitants, une trajectoire conciliant les deux objectifs suivants :

- Favoriser un développement équilibré du territoire en renforçant, notamment, ses fonctions économiques,
- Préserver l'environnement et contribuer à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants en portant simultanément des actions en matière de services à la population, de mobilités, de sécurité et de tranquillité publiques, d'une politique environnementale incluant de contenir l'étalement urbain.

Ce projet de territoire s'inscrit, enfin, dans un cadre bien plus global que les 15 communes de la CA Val Parisis. Les orientations et actions qui le composent s'inscrivent pleinement dans le cadre des 17 objectifs du développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Ainsi, les orientations du projet de territoire et leurs prises en compte dans le PCAET sont présentés dans le tableau suivant :

Projet de territoire Val Parisis (2021-2030)	
Axe	Orientations
Axe 1 : un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements doux et collectifs
	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables
	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques
	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact
	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité
	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants
	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles
	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre
Axe 3 : une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions
	Orientation 2 : Être un employeur responsable
	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique
	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération

1.1.8 Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes

De création récente et à la recherche d'une légitimité nécessairement assise sur son efficacité et son savoir-faire, la CAVP s'est pleinement investie dans un nombre relativement restreint de « grandes compétences », celles - souvent obligatoires ou liées à des réseaux- pour lesquelles son intervention au côté des communes présentait le plus d'intérêt.

C'est ainsi que, sur un territoire riche de plus d'une trentaine de Zones d'Activités Economiques (ZAE), souvent vieillissantes, la CAVP - qui y gère l'ensemble des voiries et des espaces publics - s'est emparée de l'ensembles des politiques d'aménagement économique et de redynamisation des parcs d'activités, dans un esprit résolument intercommunal. Son action vise autant à parachever les dernières opérations économiques d'envergure, telles que la Zone d'Activité Commerciale des Ecouardes et la Zone d'Activité Commerciale des Epineaux, à réaménager et moderniser les ZAE économiques et commerciales situées le long de la RD14, à se saisir des opportunités foncières au sein des ZAE, à encourager la création de pôles de services, le dialogue et le partenariat entre entrepreneurs d'une même zone...

En matière de mobilités, la CAVP s'est saisie de longue date de l'ensemble de la chaîne multimodale, convaincue que le report modal supposait une qualité de service suffisante d'un bout à l'autre. C'est ainsi qu'elle développe une politique ambitieuse des transports collectifs aux côtés d'Id Mobilité, avec une vigilance particulière sur les fréquences, les horaires, les niveaux de service en général. Concomitamment, elle assume ses responsabilités en matière d'accès aux bus en aménageant les points d'arrêt aux normes PMR, en les dotant, lorsque c'est possible, d'abri-voyageurs, en veillant à l'information voyageurs diffusée par les transporteurs...

Le réaménagement des pôles gare, en veillant particulièrement à la place des piétons et des modes actifs, en favorisant la desserte des bus et en développant le stationnement sécurisé des vélos, va dans le même sens, tout comme la gestion des gares routières et des parkings de gare (Montigny-lès-Cormeilles et Sannois).

Plus récemment, la CAVP s'est saisie de la place du vélo et des modes actifs dans la ville, en se dotant d'un plan vélo, d'un important budget d'investissement et d'un fond de concours au profit des communes membres. Elle attache une importance particulière à la desserte des établissements d'enseignement et des gares, aux services

à proposer aux cyclistes, à la création ou au développement de voies vertes sécurisées, à la véloroute V33 qui reliera Paris au Havre et à Honfleur.

La gestion des réseaux, par essence intercommunaux, est une autre occasion pour la CAVP de démontrer son savoir-faire, son utilité (baisse des coûts notamment) et son utilité à une échelle intercommunale beaucoup plus propice à leur gestion. Il en va ainsi de l'éclairage public, pour lequel un schéma directeur est en préparation avec une recherche permanente de la meilleure performance et un travail sur une trame noire, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, politiques dont l'impact écologique est considérable, des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), de la vidéo-tranquillité et de la vidéo-verbalisation, à terme des réseaux de chaleur et d'EnRR.

Des dossiers qui dépassent le seul niveau communal, tels que l'hébergement des gens du voyage non-sédentarisés en aires d'accueil, l'animation et la promotion des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale (réseaux des piscines communautaires et des médiathèques notamment), la politique de la ville et du renouvellement urbain, l'action sociale d'intérêt communautaire (lutte contre l'insalubrité mutualisée, permis de louer...) ont également été prises en charge par la CAVP.

Celle-ci, en outre, a entrepris, au fur et à mesure de ses possibilités, de se doter des outils de planification indispensables à la structuration sur le temps long de ses activités : PCAET arrêté, PPBE arrêté, contrat intercommunal de santé, RLPi... Dans le mandat en cours, la CAVP devrait se doter d'un SCoT, d'un PLD et d'un PLHi.

Enfin, Val parisis se positionne, en appui des communes, comme un acteur majeur de la transition écologique et énergétique sur son territoire, sur la base de son projet de territoire et de son PCAET, et conformément à la volonté du législateur. Ainsi a-t-elle entrepris, en amont du SCoT, de cartographier les trames vertes et bleues de son territoire. Elle exerce, pour partie dans le cadre d'un partenariat régional, sa compétence « Bois et massifs », et surtout la nouvelle compétence « GEMAPI », tant en ce qui concerne les rus (d'Enghien, de Liesse et de Montubois) que les berges de la Seine. Le territoire intercommunal sera doté avant la fin du mandat d'une station-service dédiée aux énergies renouvelables pour les véhicules routiers, en particulier les PL et les TC. Elle accentue ses efforts en matière de soutien à la lutte contre les passoires thermiques et soutient les politiques des syndicats spécialisés auxquels elle a transféré sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle porte sur les fonds baptismaux un pôle agricole et alimentaire de plus de 180 hectares qui va accorder une place essentielle aux circuits courts et à l'économie circulaire.

1.2 Actions du territoire sur les thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

1.2.1 Stratégie de planification

Soucieuse d'efficacité à son échelle et concomitamment de respect des communes, maillon essentiel de la démocratie locale, et de leurs compétences, la CAVP va se doter, au cours du mandat, d'un SCOT tout en laissant les communes mettre en œuvre au quotidien et, lorsque cela s'avère nécessaire, modifier ou réviser leurs PLU.

Dotée d'un projet de territoire décennal (2021-2030) depuis juin dernier, elle adoptera définitivement son PCAET au cours de l'année 2022, avec son plan air intégré.

Sur l'ensemble des politiques communautaires qui s'y prêtent, la CAVP planifie son action à l'échelle communautaire et sur un temps long, qu'il s'agisse de son futur PLD, de son contrat de santé intercommunal, d'un futur schéma directeur des EnRR...

1.2.2 Politique Climat Air Energie

A travers l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Val Parisis a souhaité porter une ambition forte et partagée avec les communes, les entreprises, les habitants et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun, et des collectivités en particulier.

L'objectif poursuivi est, à terme, de mettre en cohérence les actions du territoire, ses décisions et ses politiques publiques, afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique cohérente, concertée et ambitieuse. Le Plan Climat Air Energie Territorial devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale. Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET s'est inscrit dans une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

Le PCAET, projet de développement durable et de conduite du changement au sein de la Communauté d'agglomération Val Parisis, est un projet structurant pour le territoire, une feuille de route pour les années à venir. Il répond à plusieurs objectifs nationaux :

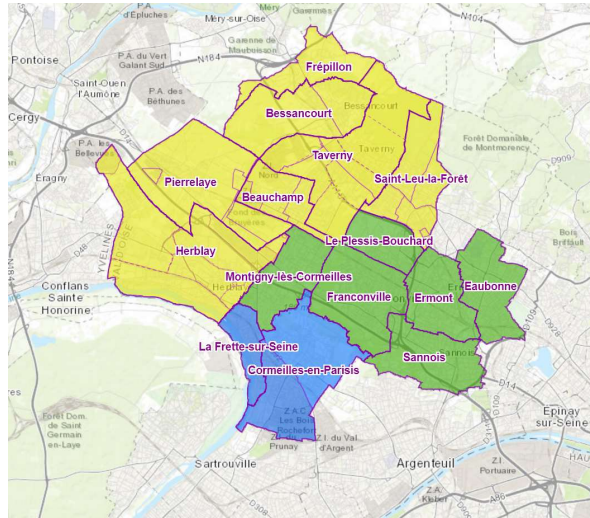
- ✓ Sensibiliser et mobiliser les élus, services et agents de la collectivité et des villes aux enjeux du réchauffement climatique, de santé, de qualité de l'air et de raréfaction des énergies ;
- ✓ Dégager les principaux apports des Bilans Carbone® « Territoire » et « Patrimoine et Service » et porter un diagnostic sur la situation de la collectivité au regard de ratios nationaux ou régionaux ;
- ✓ Approfondir le diagnostic énergétique du territoire comprenant un état des lieux des consommations énergétiques et un schéma directeur des énergies renouvelables ;
- ✓ Réaliser des études spécifiques sur les énergies renouvelables ;
- ✓ Renforcer le diagnostic des évolutions climatiques et l'analyse de la vulnérabilité du territoire de Val Parisis en mettant notamment en évidence les risques encourus ;
- ✓ Proposer des orientations stratégiques étayées par des scénarios comparatifs sur le volet atténuation et le volet adaptation, et développées dans un programme d'actions à l'échelle de la collectivité ;
- ✓ Prendre en concertation avec les acteurs du territoire des engagements contraignants respectant les engagements nationaux et internationaux mais aussi en les dépassant en fonction des capacités et des enjeux du territoire ;
- ✓ Le Programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territoire vise à répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels, détaillant la stratégie politique du territoire.

1.2.3 Articulation des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du PCAET

Objectifs de réduction par rapport à 2015	Objectifs de réduction émission de GES SNBC		Objectifs de réduction émission de GES PCAET CAVP	
	2030	2050	2030	2050
Bâtiments	-49%	Décarbonation complète	Résidentiel : -40% Tertiaire : -50%	Résidentiel : -70% Tertiaire : -65%
Transports	-28%	Décarbonation complète (sauf transport aérien domestique)	-56% (moyenne pondérée transports routier et « autres »)	-87% (moyenne pondérée transports routier et « autres »)
Agriculture	-19%	-46%	-51%	-97%
Forêt-Bois et Sols	-	Maximiser les puits de carbone	-	Actions compatibles (création de forêt, désimperméabilisation des sols, ...)
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète	Non chiffré - développement de la biomasse au sein des réseaux de chaleur	
Industrie	-35%	-81%	-77%	-94%
Déchets	-35%	-66%	-30%	-50%

1.2.4 Action Prévention déchets – Économie circulaire

La Communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a transféré l'exercice de cette compétence à trois syndicats intercommunaux présents sur le territoire : Azur, Émeraude, Tri-Action.



Les missions des syndicats

- la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte sélective, le tri et la valorisation des emballages, des papiers et du verre,
- la collecte et le traitement des encombrants,
- la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages,
- la collecte et le traitement des déchets dits "assimilés" c'est à dire des déchets des professionnels dont la nature et le volume ne nécessitent pas de moyens spécifiques de collecte (ils sont collectés en mélange avec ceux des ménages),
- l'exploitation des déchèteries situées au Plessis-Bouchard, à Bessancourt et à Argenteuil (à proximité de Cormelles-en-Parisis).

Les actions des syndicats au quotidien

- ils assurent le contrôle des prestations de terrain, étant ainsi en contact avec les services des communes membres, les élus, la population et les différents partenaires ;
- ils participent à l'économie des matières premières en valorisant les déchets par recyclage matière, compostage ou sous forme énergétique ;
- ils veillent à réduire les coûts de collecte et de traitement en optant pour les filières les plus adaptées ;
- ils s'attachent à améliorer le service en développant des pistes d'optimisation (bornes enterrées, collecte spécifique du papier et du carton...) ;
- ils incitent les habitants à réduire à la source leur production des déchets (notamment par la promotion du compostage domestique, les animations scolaires) ;
- ils répondent aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en termes de prévention et de taux de valorisation matière.

Le rôle de la CAVP

La CAVP est particulièrement attentive à la collecte et au traitement des déchets produits sur son territoire et elle prône une baisse aussi nette que possible du volume produit. Dans le cadre du pôle agricole, elle souhaite créer avec un partenaire privé actif dans l'insertion par l'emploi un exutoire aux déchets verts et organiques. Elle appelle de ses vœux une harmonisation de l'accès aux déchèteries et un accueil amélioré et uniformisé aux acteurs économiques. Elle soutiendra, y compris en mettant à disposition sa connaissance du potentiel foncier économique de son territoire, une initiative portée par un acteur spécialisé visant à créer une filière de la collecte et du recyclage.

La prévention de la production des déchets

Dès janvier 2011, les Syndicats Emeraude et Tri-Action se sont engagés dans un programme Local de Prévention des déchets avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont l'objectif principal était de réduire de 7% sur 5 ans les quantités d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites sur le territoire. Les objectifs ont été atteints notamment grâce à la dotation des habitants en composteurs et la réalisation d'ateliers, l'application de stop-pub sur les boîtes aux lettres ainsi que le déploiement de bornes textiles sur le territoire. Au printemps 2021, les 2 syndicats ont mis en place leur Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) avec pour objectif, l'élaboration de leur nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Le syndicat Azur possède son propre Centre de Valorisation Energétique. D'une capacité de traitement autorisée de 196 000 tonnes par an, il a réceptionné, en 2016, 175 686 tonnes de déchets soit l'équivalent de 30 % des déchets produits par l'ensemble de la population du Val-d'Oise. Le syndicat Azur est aussi membre du conseil d'administration de l'Ordif, et membre du CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) du Plan Déchets de la Région Île-de-France.

1.2.5 Coopération avec les différents acteurs du territoire

Acteurs institutionnels :

- Services déconcentrés de l'Etat – DDT- DRIEA – Agence de l'Eau Seine-Normandie, Agence Française pour la Biodiversité, ONF, ADEME, banque des territoires...
- Conseil Régional, AEV, IdF Mobilités, SEM IdF, Conseil Départemental du Val d'Oise, CEEVO, CAUE, Métropole du Grand Paris et EPCI voisins...

Syndicats (SIARE, SMSO, SMAPP, AZUR, Emeraude, Tri Action, SICSEF, SIGEIF, SIAAP, SMEGTVO...)

Acteurs Intermédiaires :

CCI, SAFER, Chambre d'agriculture, EPTB, GRDF, Enedis, délégataires de Services Publics, EPFIF, FNCCR,

Acteurs Société Civile :

Associations locales, associations professionnelles, établissements de formation, AORIF, AMORCE, ADVOCNAR...

Acteurs Economiques :

Entreprises et associations représentatives de celles-ci, artisans, agriculteurs, professionnels exploitants du transport public, organismes gestionnaires de logements sociaux, banques, aménageurs...

1.2.6 Projet de territoire en faveur de la transition écologique

Le plan d'action est composé de 22 actions réparties selon 6 axes reprenant des thèmes majeurs et structurant du développement solidaire et durable, à savoir le logement, la mobilité, les énergies renouvelables, l'économie inclusive et la collaboration entre les différents acteurs du territoire, et enfin l'agriculture et l'adaptation au changement climatique. Ces axes vont permettre d'agir sur l'atténuation du réchauffement climatique en limitant les gaz à effet de serre, sur l'adaptation au changement climatique et sur la qualité de l'air.

Axe Stratégique N°1	Développer une mobilité adaptée à la diversité de l'espace et respectueuse de l'environnement et de la santé
1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo
1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE
1.3	Développer l'offre de distribution pour les motorisations alternatives
1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie
1.5	Renforcer l'attrait des gares et des nœuds de transport grâce aux travaux de modernisation

Axe Stratégique N°2		Développer les énergies renouvelables et les filières de produits biosourcés
2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	
2.2	Stimuler et mettre en place des synergies pour les initiatives citoyennes ou entrepreneuriales	
Axe Stratégique N°3		Développer les énergies renouvelables sur le territoire
3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le remploi des ressources en réponse aux enjeux climat	
3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	
3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales niveau des ZAE notamment	
3.4	Promouvoir le tourisme durable	
Axe Stratégique N°4		Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité
4.1	Définir les bases d'un territoire engagé et durable au travers du SCOT	
4.2	Mettre en place un "plan lumière" pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité	
4.3	Adopter un positionnement de "territoire pilote" en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur	
4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	
4.5	Lancement d'une étude relative à la mise en place de zones à faible émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du "plan Air"	
Axe Stratégique N°5		Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	
5.2	Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments	
Axe Stratégique N°6		Adapter l'organisation de l'agglomération, promouvoir et accompagner le changement
6.1	Piloter la dynamique du PCAET - Mettre en place l'animation, la coordination et le suivi du Plan d'actions en interne de la collectivité et avec les acteurs du territoire	
6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, ...)	

6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique
6.4	Fédérer les dynamiques citoyennes et associatives et favoriser le partage d'expériences à l'échelle du territoire

1.2.7 Les principales orientations stratégiques 2021-2026 de la communauté d'agglomération

L'objectif des politiques publiques communautaires au-cours du mandat 2020-2026 est de sensibiliser, accompagner et porter ces transformations, et faire de l'Agglomération un territoire où l'innovation au service de l'environnement est au cœur du projet de territoire.

Dès lors les objectifs poursuivis seront notamment de :

Développer un territoire productif de l'économie de demain

- **redynamiser les ZAE vieillissantes du territoire**, tant celles situées au droit de la RD14 et de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine que les autres, en réaménageant prioritairement les friches économiques identifiées avec une haute exigence environnementale et en accentuant les efforts, tant des collectivités que des opérateurs privés, en matière de désimperméabilisation des sols, de déconstruction et/ou de restructuration des locaux vétustes thermiquement perméables ; à chaque fois que cela apparaîtra possible, infrastructures dédiées aux modes actifs, îlots de fraîcheur et installations de production d'énergies renouvelables seront implantées.
- **créer et animer un dispositif de veille stratégique permanent** afin d'anticiper et d'accompagner les indispensables recompositions des centres commerciaux fragilisés.
- **créer une/des filières de formation pour les personnes éloignées de l'emploi**, en s'appuyant sur des entreprises du territoire ou très proches, afin de contribuer à rapprocher résidences et emploi.
- **favoriser, d'une façon générale, le développement d'une économie plus vertueuse sur le plan environnemental**, en prouvant, au travers d'un futur SCOT, des normes qualitatives telles qu'une charte de qualité environnementale, une certification...
- **créer, étudier et animer un vaste pôle agricole et alimentaire** de plus de 180 hectares, dédié à une agriculture plus raisonnée, à des circuits alimentaires raccourcis et à la création d'une cité organique permettant la valorisation des déchets organiques et verts en bio-compost.
- **favoriser la transition énergétique sur le territoire communautaire**, en développant le réseau des bornes IRVE existant et en initiant une/des station(s) d'avitaillement en biogaz et/ou en hydrogène vert.
- **garantir à chaque entreprise intervenant sur le territoire un exutoire pour chaque catégorie de déchets**, en particulier ceux appartenant à des filières de recyclage, grâce à l'engagement des syndicats de collecte.

Développer un territoire qui s'engage vers la transition écologique et énergétique nécessaire à la préservation de l'environnement

- **réaménager, moderniser et donner une ambition résolument multimodale aux 15 gares du territoire communautaire**, importantes portes d'entrée et de sortie du territoire pour ses salariés comme pour ses habitants, en développant, à chaque fois que l'occasion se présentera, tiers-lieux, hôtels d'entreprises, pépinières ou espaces de « cotravail », et bien sûr dessertes bus performantes, consignes à vélos sécurisées...
- **réduire l'impact des déplacements** en favorisant les mobilités douces et en soutenant activement la transition énergétique des transports publics.
- **promouvoir une utilisation raisonnée de la publicité et bannir les pollutions visuelles** grâce à la mise en œuvre progressive du RLPi (Règlement local de publicité intercommunal).
- **préserver et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants**. C'est le cas des Berges de la Seine, du ru de Liesse vers l'Oise, des trames d'envergure régionale, mais aussi des bois et forêts, qui devront être plus encore ouverts au public. La CAVP participera activement à la création d'une nouvelle forêt de 1.350 hectares au total, sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt et concourra à la création d'accès piétons et modes actifs à celle-ci, notamment au lieu-dit le Roi de Cocagne, à Pierrelaye.
- **exploiter le potentiel local de développement des énergies renouvelables** en élaborant un schéma directeur des réseaux de chaleur, en améliorant le bilan carbone des réseaux existants, qui seront densifiés, et en implantant de nouveaux réseaux lorsque cela apparaîtra réalisable.
- **entretenir, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques**, créer une zone humide dédiée à la lutte contre les inondations de la Seine à Herblay-sur-Seine.

- **poursuivre et amplifier la politique durable de l'habitat** en faveur de la requalification énergétique des copropriétés et de la lutte contre la précarité énergétique.
- **rénover le patrimoine public bâti sur le territoire** et favoriser la construction de bâtiments exemplaires.
- **optimiser la gestion des déchets à une échelle territoriale pertinente** en accompagnant l'évolution des pratiques vertueuses, en particulier le soutien aux démarches « zéro déchet », au développement des activités recycleries et du réseau des déchetteries.

1.2.8 Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux

La communauté d'agglomération Val Parisis :

- a élaboré son PCAET en 2022 pour une période de six années (2022-2028), avec un bilan intermédiaire en 2025 ;
- a adopté son PPBE en 2022 ;
- Initiera son SCOT dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et du projet de territoire
- n'a jamais utilisé le référentiel ECI mais bénéficiera de l'AMO ADEME dans le cadre de CITEC en 2022

2. Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3. Objectifs et résultats attendus

Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes pendant toute la durée du contrat

- D'un/d'une élu/e référent/e : M. Jean-Christophe POULET, Vice-Président délégué à l'environnement
- Et d'un/d'une référent/e et animateur/trice de la démarche de transition écologique du territoire : Mme Murielle VANNIER, Directrice de l'Environnement

Identification de l'**équipe projet** pressenti mis à disposition pour cette démarche :

Agents impliqués	Postes et missions
En cours de recrutement	Chef de projet agriculture et alimentation - Direction de l'Environnement
M. Romain GONON	Chef de projet plan vélo et mobilités douces – Direction des transports
Mme Stéphanie BOUFFARD	Directrice Développement économique
A pourvoir	Chef de projets EnRR – Direction de l'Environnement

M. Olivier DELEU	Directeur Général adjoint des Services
Mme Oriane CARBONNEL	Directrice de l'aménagement et du tourisme

3.1.2 Un comité de suivi annuel

Constitué a minima de :

- Le Président de la CAVP
- Le VP délégué à l'environnement
- Le VP délégué aux transports et modes doux
- Le VP délégué au logement
- Le VP délégué à l'aménagement du territoire
- Le VP délégué au développement économique
- L'animateur/trice
- Le DGS
- le DGA en charge du pôle attractivité du territoire
- Les responsables des directions dev éco, environnement, transports, aménagement
- Le/la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Les représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions ;
- Les partenaires locaux/régionaux selon le contexte

Le Comité de suivi se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.1.3 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques. Cette transversalité reposera sur l'équipe-projet précitée qui constituera également le groupe de travail en charge du suivi et de l'évaluation du PCAET et de Cit'Ergie.

La commission en charge de l'environnement participera activement à cette gouvernance interne.

3.1.4 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.1.5 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale.

L'audit Climat Air Energie sera commandé courant 2022 et le bénéficiaire s'engage à rejoindre le référentiel Economie circulaire durant la phase 1.

3.1.6 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique

Au regard :

- Des diagnostics territoriaux existants (projet de territoire, PCAET, PLD, Schéma directeur des EnRR, SCOT...),
- Des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- Des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.1.7 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- Des audits des référentiels,
- Des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- Des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- Et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

3.2 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

3.2.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire devra tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

3.2.2 La réalisation des audits finaux :

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 6 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 6

Les résultats des audits de phase 1 et 2 seront à retranscrire dans l'attestation d'atteinte des résultats réels à compléter et à signer pour le solde du contrat

4 Calendrier de réalisation de l'opération

Période de l'opération envisagée : **03/01/2023 au 02/01/2027**.

- **Phase 1**. Cette phase s'achèvera dans un délai de **18 mois** maximum à compter de la date de début de l'opération fixée au 03/01/2023, soit au plus tard le **02/07/24**.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1.

- **Phase 2**. Cette phase débutera après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum **48 mois** après le début de l'opération fixée au 03/01/2023, soit au plus tard le **02/01/2027**.

5 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

Modalités de communication

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, à garantir qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire, en apposant sur chaque support de communication le logo de l'ADEME et les mentions intégrées à demander à votre référent ADEME.

Le bénéficiaire fournira à l'ADEME les Bons à Tirer (BAT) des supports, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME avant diffusion.

6 Objectifs de progression dans les référentiels :

6.1 Objectif de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2 :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$ (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100 - 46) / 7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

6.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

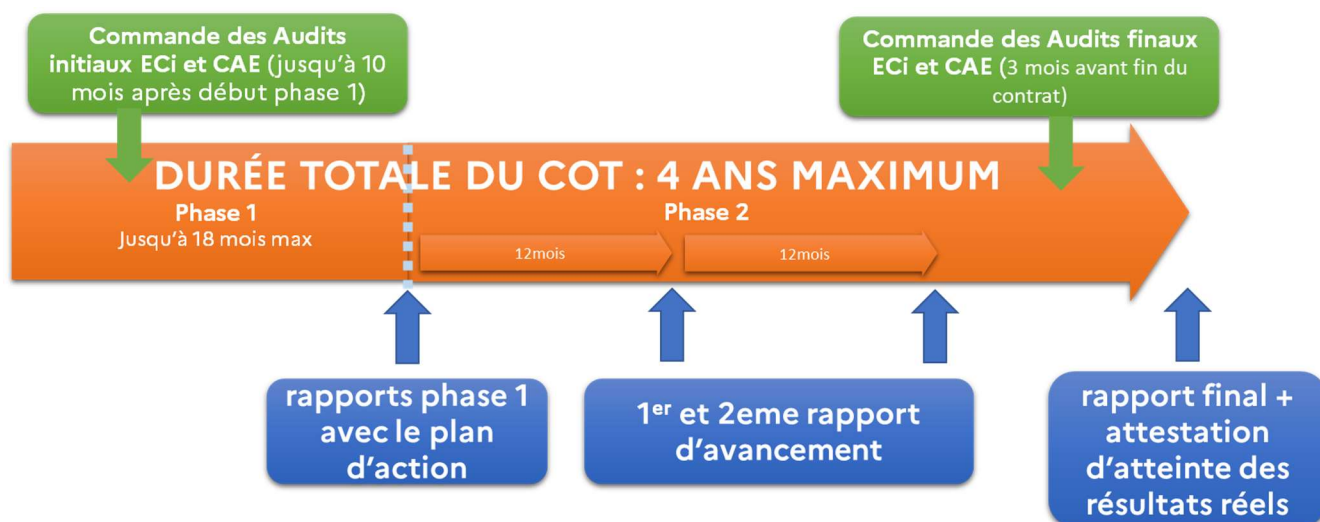
La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant et pourra engendrer le rappel des sommes déjà versées au titre de la part variable (phase 2).

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

7 Documents et rapports à remettre :



7.1 Les rapports de la phase 1 (part forfaitaire) :

<p>1er rapport d'avancement de phase 1 comprendra :</p> <p><i>Il sera remis dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de l'opération.</i></p>	<p>Le rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint dont le dossier de candidature au label Cit'ergie adressé à la Commission National du Label et la lettre de validation de la candidature mentionnant le score et le bilan... – modalités aux points 3.1.5 & 6.1</p>
<p>2eme rapport d'avancement de phase 1 comprendra :</p> <p><i>Il sera remis dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de l'opération.</i></p>	<p>Le rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités aux points 3.1.5 & 6.1</p>
<p>3ème Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :</p> <p><i>Il sera remis dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de l'opération.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2; - Liste des membres et rapport des comités de suivi. - Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent. - Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser - Le récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique. - Le rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions - Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires ; et les interactions dans les politiques du territoire. - La décision, délibération du bénéficiaire ou autres documents engageant la collectivité

7.2 Les rapports de la phase 2 (part variable) :

<p>1er rapport d'avancement de phase 2 comprendra :</p> <p><i>Il sera remis dans un délai maximum de 12 mois à compter du début de la phase 2</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 - L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan) - Les actions et investigations supplémentaires.
<p>2ème rapport d'avancement de phase 2 comprendra :</p> <p><i>Il sera remis dans un délai maximum de 24 mois à compter du début de la phase 2.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2 - L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan) - Les actions et investigations supplémentaires - La copie des commandes des audits (pour la validation des scores finaux) sur les référentiels « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » engageant le bénéficiaire sur un commencement de prestations avant le 2 janvier 2027.
<p>Le rapport final comprendra :</p> <p><i>Il sera remis avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des Règles Générales de l'ADEME</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés - Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche - Les rapports d'Audits à réaliser en fin de phase 2 sur Climat Air Energie et Economie Circulaire. Les audits sur les référentiels devront être sollicités auprès de l'ADEME 6 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois. - Le plan d'actions actualisé - L'attestation d'atteinte des résultats réels

MODELE D'ATTESTATION DES RESULTATS REELS A COMPLETER ET A SIGNER POUR LE SOLDE DU CONTRAT (une version Excel à compléter est disponible dans votre espace AGIR)

Attestation d'atteinte des objectifs

Contrat de financement n°

Date de réalisation de l'attestation :

Liste des objectifs à atteindre

	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1	Niveau de progression cible	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2
<i>A compléter</i> Progression dans le référentiel Climat Air Energie	46	7	53
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	35	9	44
Indicateurs régionaux			

Performance atteinte en fin d'opération

	Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	51,00	71,43
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	46,00	100,00
Indicateurs régionaux		

Indicateurs régionaux no1	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire	X Wc/hab	Y Wc/hab	Z Wc/hab	Z/Y %
Indicateurs régionaux no 2	Quantité de réduction des déchets non inertes dirigés vers le stockage	X tonnes de déchets non inertes dirigés vers le stockage	Y tonnes (exemple 15 000 tonnes de moins)	Z tonnes (constat de réduction des déchets non inertes stockés sur la dernière année civile du programme, exemple 13 000 tonnes de moins)	Z/Y en % (exemple 13 000 t / 15 000 t = 86 %)